

Tarification Copropriété applicable au 1er Novembre 2018

Honoraires forfaitaires de gestion courante (à la charge de la copropriété)

Tarification applicable aux lots principaux - Pas de tarification minimum

Copropriétés jusqu'à 20 lots

- contrat d'un an	216 €/lot/an ou 18 €/lot/mois
- contrat de 2 ans	204 €/lot/an ou 17 €/lot/mois
- contrat de 3 ans	192 €/lot/an ou 16 €/lot/mois

Copropriété de 21 à 49 lots

- contrat d'un an	156 €/lot/an ou 15 €/lot/mois
- contrat de 2 ans	168 €/lot/an ou 14 €/lot/mois
- contrat de 3 ans	180 €/lot/an ou 13 €/lot/mois

Copropriété de 50 à 99 lots

- contrat d'un an	144 €/lot/an ou 12 €/lot/mois
- contrat de 2 ans	138 €/lot/an ou 11,50 €/lot/mois
- contrat de 3 ans	132 €/lot/an ou 11 €/lot/mois

Copropriété au-delà de 100 lots

- contrat d'un an	132 €/lot/an ou 11 €/lot/mois
- contrat de 2 ans	126 €/lot/an ou 10,50 €/lot/mois
- contrat de 3 ans	120 €/lot/an ou 10 €/lot/mois

Lots annexes attachés à des lots principaux.....

(garages, parking, chambre de service)

12 €/lot/an

Gestion des ASL et syndicats principaux - ASL gérée seule.....

50% du tarif gestion courante

Création, maintenance et gestion des accès du site internet de la résidence

Inclus

Frais de reprographie, frais administratifs et de mise à disposition de l'information

(à l'exception des frais d'affranchissement et d'acheminement)

Inclus

Tenue du Conseil Syndical préparatoire à l'Assemblée Générale ordinaire

(durant les heures ouvrables)

Inclus

Présence à l'Assemblée Générale ordinaire

Inclus

Transmission des archives au successeur

Inclus

Prise en charge de la copropriété

Inclus

Élaboration et mise à jour du carnet d'entretien.....

Inclus

Gestion des relevés d'eau et de calories par compteur

Inclus

Règlement mensuel par prélèvement automatique

Inclus

Déclaration de sinistres quand le sinistre à sa source dans les parties communes.....

Inclus

Gestion du personnel de la résidence et tenue du dossier de sécurité (DUERSST).....

Inclus

Gestion des diagnostics obligatoires (Hors DPE collectif ou audit énergétique).....

Inclus

Etablissement et mise à jour de la fiche synthétique de la copropriété (Après promulgation du décret)

Inclus

Vacations horaires Copropriete

60 €

Les heures ouvrables s'entendent du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h. Toute prestation effectuée en dehors des heures ouvrables sera systématiquement facturée au tarif de vacation horaire.

Modalités de remuneration des prestations particulières (à charge de la copropriété)

Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires

(au-delà de celles prévues aux conditions particulières)

- la préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire

200 €

- l'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical,

par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait

Selon tarif Vacation

- la réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété sans rédaction d'un

rapport avec présence éventuelle du président du conseil syndical, par

rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait

Selon tarif Vacation

Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres

- les déplacements sur les lieux

- la prise de mesures conservatoires.....

- l'assistance aux mesures d'expertise

- le suivi du dossier auprès de l'assureur.....

Temps passé, selon tarif vacation sur justificatif

Les prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables et rendues nécessaires

par l'urgence sont facturées au coût horaire défini aux présentes conditions générales.

Toute somme versée par l'assureur au syndic au titre de la couverture des diligences effectuées

par ce dernier dans le cadre du règlement d'un sinistre vient en déduction de la rémunération due.

Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division

- la mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception.....

25 €

- la constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice

ou à l'assureur juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4).....		
- le suivi du dossier transmis à l'avocat.....		Temps passé, selon tarif vacation sur justificatif
- L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 Juillet 1965 (si prestation confiée au syndic).....		Selon modalités votées en assemblée Générale
- La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes		Temps passé, selon tarif vacation sur justificatif
Prestations relatives aux travaux et études techniques		
- Consultation des entreprises, présentation des offres, constitution du dossier de présentation en Assemblée suivi comptable et administratif des travaux votés (selon le montant soumis au vote de l'Assemblée Générale), établissement du dossier de financement ou de subvention.....		Selon vote en Assemblée Générale (*)
<small>* Les honoraires complémentaires éventuels sont votés lors de la même assemblée générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité (article 18-1 A de la loi du 10 /07/1965)</small>		
Autres prestations		
- Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions <u>d'acquisition</u> ou de disposition des parties communes.....		Temps passé, selon tarif vacation sur justificatif
- la reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) (changement de syndic) :		
- imputation de la répartition sur exercice antérieur approuvé en assemblée.....	Inclus	
- reprise de comptes sur exercice antérieur approuvé en assemblée et non réparti	Forfait 100€ par exercice + 4 €/lot	
- rectification, production de comptes et répartition sur exercice antérieur non approuvé en assemblée.....	Forfait 150€ par exercice + 4 €/lot	
- reconstitution de la comptabilité sur exercices antérieurs, comptes non produits.....	Sur devis	
- La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure		Temps passé, selon tarif vacation sur justificatif
- La constitution et le suivi de dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965.....		
- La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat		
- L'immatriculation initiale du syndicat		
Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires		
<small>(Le coût des prestations suivantes est imputable au copropriétaire concerné)</small>		
Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10/07/1965) :		
- relance valant mise en demeure	10 €	
Dernière mise en demeure avant contentieux	25 €	
- relance après mise en demeure (relance effectuée par téléphone, courriel ou courrier).....	Inclus	
- conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	60 €	
- frais de constitution d'hypothèque	120 €	
- frais de mainlevée d'hypothèque	60 €	
- dépôt d'une requête en injonction de payer	120 €	
- constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	120 €	
- suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)		Temps passé, selon tarif vacation sur justificatif
Frais et honoraires liés aux mutations (art. 10-1 b de la loi du 10/07/ 1965) :		
- établissement de l'état daté (facturation applicable uniquement sur le lot principal en cas de vente conjointe)	280 €	
- actualisations demandées par le notaire.....	Inclus	
- opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965).....	120 €	
- délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965.....	Inclus	
Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation) :		
- délivrance d'une copie du carnet d'entretien		Disponible sur l'extranet
- délivrance d'une copie des diagnostics techniques		
- délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation		
- délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'Assemblée Générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967)	20 € par document	